Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA CREUSE

DOCUMENT DE CIRCULATION POUR ETRANGER MINEUR

(L. 321-4 DU CESEDA)

PIÈCES A FOURNIR

Veillez à ne fournir que la copie des documents demandés lors du dépôt par voie postale de vos dossiers de demande de titre de séjour (sauf photographies d'identité, qui doivent être originales).
Les documents originaux devront toutefois êtres présentés lors du rendez-vous qui vous sera donné pour la remise du récépissé correspondant.

☐ Formulaire Cerfa n° 11203*03 à compléter et à signer

☐ 2 photographies d'identité récentes (aux normes)

☐ Ancien titre (document de circulation ou titre d'identité républicain) s'il s'agit d'une demande de renouvellement

☐ Passeport du demandeur (parent)

☐ Titre de séjour des parents

☐ Extrait acte de naissance avec filiation de l'enfant ou livret de famille

☐ Passeport de l'enfant (+ éventuellement visa)

☐ Justificatif de domicile daté de moins de 6 mois : facture d'électricité ou de gaz, d'eau, de téléphone fixe ou d'accès internet, bail de location, quittance de loyer (sauf particulier), taxe d'habitation
En cas d'hébergement chez un particulier : justificatif de domicile (voir ci-dessus) + copie de la pièce d'identité de l'hébergeant (carte de séjour, carte d'identité valide ou passeport valide) + attestation d'hébergement datée et signée

☐ Certificat de scolarité

☐ Accord du Préfet relatif au regroupement familial

☐ Décision de l'OFPRA : reconnaissance statut de réfugié / protection subsidiaire

☐ Documents attestant que le demandeur exerce l'autorité parentale sur le mineur :
- parents mariés : acte de mariage
- parents divorcés : jugement de divorce

→

- parents non mariés : acte de naissance de l'enfant mentionnant la reconnaissance avant un an ou déclaration conjointe d'exercice de l'autorité parentale faite auprès du greffier du tribunal ou copie de la décision de justice statuant sur l'autorité parentale
- si l'autorité parentale est exercée par un tiers : copie de la décision de justice portant délégation de l'autorité parentale

☐ 50 euros en timbres fiscaux dématérialisés

PRÉSENCE DE L'ENFANT OBLIGATOIRE AU DÉPÔT DU DOSSIER OU AU RETRAIT DU DOCUMENT DE CIRCULATION